



ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR L'EMPRISE DU LAC, DE PRATIQUER DES ACTIVITES DE BAINNADE, DE PECHE ET DE NAVIGATION

Le Maire de la Commune de BESSE SUR ISSOLE (83890),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1 ;

VU le Code rural ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SEBIO/2022-41 en date du 22 Juin 2022 portant modification de l'arrêté du 20 Mai 2022 relatif à l'état de sécheresse pour la zone Argens et plaçant cette zone en alerte renforcée sécheresse ;

VU l'arrêté municipal en date du 16 Juin 2022 portant limitation des usages de l'eau ;

CONSIDERANT que le déficit pluviométrique, le faible niveau des cours d'eau ont entraîné un abaissement considérable du niveau du lac et un état d'assèchement important ;

CONSIDERANT que les rives du lac rendues instables présentent désormais un risque d'éboulement ou d'enlèvement ;

CONSIDERANT que ce risque représente un danger pour la sécurité publique de la population ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des piétons est interdite sur les rives du lac.
Le cheminement piétonnier reste accessible au public.

ARTICLE 2

Les activités de baignade, de pêche et de navigation sont interdites.

ARTICLE 3

Les prescriptions du présent arrêté municipal sont applicables dès sa publication.

La validité du présent arrêté est limitée au 15 septembre 2022 sous réserve de prorogation.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Var
- à Monsieur le Sous-Préfet du Var
- au Chef du Centre de Secours Principal de BRIGNOLES
- au Commandant de la communauté de brigades GONFARON LE LUC
- au Chef du Centre de Secours Principal de BRIGNOLES
- aux Elus délégués et aux responsables de la Police municipale et des services techniques municipaux

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

FAIT A BESSE-SUR-ISSOLE, LE 4 JUILLET 2022

**Le Maire
Eric COLLIN**

